

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 22 septembre 2023

DATE de convocation et d'affichage
15 septembre 2023
DATE de publication de la délibération
26 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 20
Votants 25

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire : Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, Adjoint : Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARIBARD Martine, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure (arrive à 19h20 au point 2), QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis (quitte la salle à 20h55 au point 10), BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : GIOT Stéphanie. BOLIVARD Régis donne pouvoir à BIMBOT Frédéric. DUFRAIGNE-CIOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle. GORON Maxime donne pouvoir à DELVILLE Nathalie. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à BLANDIN Béatrice. BAZIN Denis donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle après son départ.

Étaient absents : DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : QUENOUILLÈRE Roger, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD.

N°220923-9 : Rétrocession d'espaces publics dans divers secteurs de la ZAC – Quartier Nord-Ouest

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle la passation de la convention publique d'aménagement intervenue entre la SADIV devenue Terre et Toit Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, sise 1,6 rue de Belle Ile – CS 96839 à SAINT-GREGOIRE et la commune de TINTENIAC en date du 27 octobre 2004 pour la réalisation de la ZAC Quartier Nord-Ouest.

Ce projet, réalisé à la demande de la commune a pour objectif de viabiliser des terrains nécessaires à l'installation d'habitats, de commerces et d'activités économiques.

Les travaux des zones suivantes sont achevés :

- **Pole « Habitat », les secteurs 1B, 2A, 2C, 2B.**

	SECTION	N° parcelle	surface en m²	Adresse	Nature
SECTEUR 1 B	B	1038	1452	Les Etardais	voie
	B	1027	263	Les Etardais	Espace vert
	B	1022	12	Les Etardais	Poste transfo
	B	1023	57	Les Etardais	Espace vert
	B	1024	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1025	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1026	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1028	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1029	16	Les Etardais	Espace vert
	B	1030	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1031	16	Les Etardais	Espace vert
	B	1032	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	1033	17	Les Etardais	Espace vert
	B	1034	19	Les Etardais	Espace vert
	B	1037	8	Les Etardais	Emprise mât éclairage
	B	150	610	Les Closiaux	Bassin d'orage
B	1035	1224	Les Etardais	Bassin d'orage	
B	1036	439	Les Etardais	voie	

ss total

4181



AD				
AD	429	711	La Petite Croix Rouaud	Voie Espace vert
AD	428	769	La Petite Croix Rouaud	Voie Espace vert Parking
AD	438	17	Le Grand Clos	voie
AD	440	27	Le Grand Clos	voie
AD	455	307	Le Grand Clos	voie
AD	450	717	Le Grand Clos	voie
AD	449	27	Le Grand Clos	Poste transfo
AD	448	24	Le Grand Clos	Poste transfo
AD	484	883	Le Grand Clos	voie
AD	513	2442	Le Grand Clos	voie espace vert
AD	368	60V	Félicité de Laménais	voie
AD	50	218V	Félicité de Laménais	voie
AD	498	1109	Le Grand Clos	espace vert cheminement piéton
ss total		7311		



SECTEUR 2C	B	1190	4492	Le Terdais	Voie Espace vert
	B	1192	83	Le Terdais	Espace vert
ss total		4575			

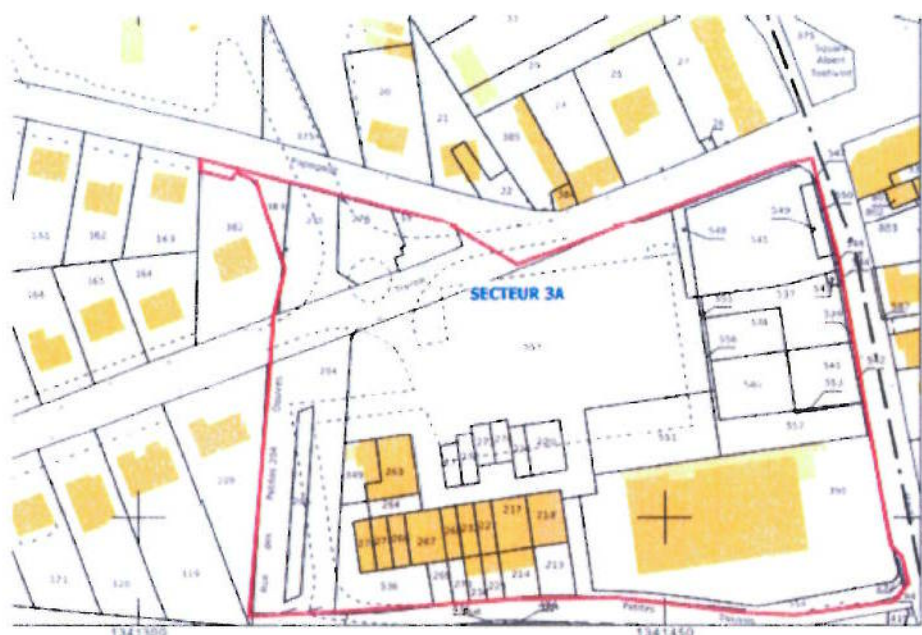


SECTEUR 2B	B	1167	1054	la Bigottière	Bassin d'orage
				Bld Sidonie Gabrielle Colette La Haute Bigottière	
	ZB	199	156		Bassin d'orage
				Bld Sidonie Gabrielle Colette La Haute Bigottière	
	ZB	200	31		cheminement piéton
	B	1170	1971	Clos Laurent	voie cheminement piéton
	B	1206	3538	Champagne	voie
ss total		6750			



- **Place de Tanouarn, secteur 3A.**

SECTEUR 3A	AD	374	1323	Félicité de Laménais	espace vert
	AD	205	220	Les Petites Douves	Place tanouarn
	AD	554	436	Haute AV des trente	Place tanouarn
	AD	383	169	AV des Trente	trottoir
	AD	567	142	AV des Trente	Giratoire - DA à publier
	AD	563	102	AV des Trente	Giratoire - DA à publier
	AD	569	4906	Le Clos Devant	Place tanouarn - DA à publier
	AD	551	709	Haute AV des trente	Place tanouarn
	AD	536	440	Le Clos Devant	Place tanouarn
	AD	542	18	6 rue haute	trottoir
	AD	539	17	Rue Haute	trottoir
	AD	544	5	AV des Trente	trottoir
	AD	220	150	Les Petites Douves	Place tanouarn
	AD	226	75	AV des Trente	Place tanouarn
	AD	271	62	AV des Trente	Place tanouarn
	AD	272	75	AV des Trente	Place tanouarn
	AD	273	63	AV des Trente	Place tanouarn
	AD	274	62	AV des Trente	Place tanouarn
	ss total		8974		



Soit une superficie totale rétrocédée de 31 791m².

Un ensemble d'ouvrages et de réseaux ont été réalisés sur les espaces publics :

- Réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- Réseaux d'assainissement des eaux usées
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'alimentation électrique
- Génie civil du réseau de télécommunication
- Voirie – stationnements – cheminements piéton
- Espaces verts
- Eclairage public
- Mobilier urbain

La SEM TERRE-ET-TOIT n'a pas vocation à conserver, gérer et entretenir les réseaux et ouvrages susmentionnés dans son patrimoine, comme stipulé à l'article 15 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Quartier Nord-Ouest signée le 27 octobre 2004 : *« Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente Convention Publique d'Aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité publique cocontractante ».*

Ainsi ces ouvrages ont fait l'objet de procès-verbaux de remises d'ouvrages établis par la SADIV devenue Terre et Toit Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine au profit de la Commune

De même, le foncier des espaces aménagés doit être intégré dans le domaine public communal. Pour cela il est nécessaire que ces terrains soient rétrocédés à la commune.

Ce transfert de propriété foncière engage par voie de conséquence le transfert de propriété des ouvrages se trouvant sur l'emprise concernée pour les réseaux suivants :

- Réseaux d'assainissement des eaux pluviales
- Réseaux d'assainissement des eaux usées
- Génie civil du réseau de télécommunication
- Voirie – stationnements – cheminements piéton
- Espaces verts
- Mobilier urbain
- Eclairage public (pour rétrocession au SDE 35)

Il est donc nécessaire que la commune acte la prise en charge de cette gestion pour les réseaux et ouvrages dont elle sera propriétaire.

Les réseaux et ouvrages ci-dessous désignés seront intégrés au patrimoine de :

- La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (Réseau d'adduction d'eau potable)
- ENEDIS (Réseau d'alimentation électrique)

Cette cession est réalisée à titre gratuit. Un acte notarié sera rédigé par Maître LECOQ, Notaire à TINTÉNIAC. Les frais notariés seront à la charge de la SEM TERRE-ET-TOIT.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des lotissements concernés. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,
Vu la délibération n°2410004-2 du 22 octobre 2004 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. Quartier Nord-Ouest d'une superficie d'environ 31 hectares,

Vu la délibération n°241004-3 du 22 octobre 2004 validant la passation d'une convention publique d'aménagement avec la SADIV (Nouvellement dénommée TERRE ET TOIT) prévoyant la rétrocession des voies et réseaux,

Vu les documents d'arpentage établis,

Vu les procès-verbaux de remise d'ouvrages, en date des 4 novembre 2015, 5 et 11 février 2020 et 24 avril 2020 (secteur 1B), 13 mai 2019 et 29 mai 2020 (secteur 2A), 12 novembre 2020 et 11 février 2022 (secteur 2C), 12 novembre 2020 et 11 février 2022 (secteur 2B), 12 et 16 février 2011, 30 septembre 2011, 15 décembre 2011 et 6 février 2013 (secteur 3A), 19 juillet 2013 (rue Jean Rozé et bassins le long de la rue de la Besnardais),

Vu l'évaluation du service France Domaine du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023,

Considérant que les parcelles ci-dessus énumérées doivent être transférées gratuitement à la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées ci-dessus listées, de la ZAC Quartier Nord-Ouest.**
- **Accepte la rétrocession des parcelles cadastrées ci-dessus listées, de la ZAC Quartier Nord-Ouest destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.**
- **Décide que les parcelles cadastrées ci-dessus listées, de la ZAC Quartier Nord-Ouest seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.**
- **Approuve l'incorporation des ouvrages et réseaux sur ces emprises comme mentionné ci-dessus (Réseaux d'assainissement des eaux pluviales, Réseaux d'assainissement des eaux usées, Génie civil du réseau de télécommunication, Voirie – stationnements – cheminements piéton, Espaces verts, Mobilier urbain).**
- **Approuve la mise en gestion communale de ces ouvrages.**
- **Mandate Maître LECOQ, Notaire à TINTÉNIAC pour rédiger un acte de vente à titre gratuit, pour les parcelles ci-dessus listées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Roger QUINCUILLE

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26 septembre 2023.

De sa publication sur le site Internet de la commune le 26 septembre 2023.